

Avis au public
Règlement de la Circulation
Modification temporaire

obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 4 septembre 2017, confirmée par le conseil communal le 1 décembre 2017, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

- **Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la route d'Esch, à hauteur de l'immeuble 94;**
- **Contournement obligatoire (D,2) dans la route d'Esch, à hauteur de l'immeuble 94;**
- **Chaussée rétrécie (A,4b) dans la route d'Esch, à hauteur de l'immeuble 94;**
- **Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse à hauteur du chantier, suivant avancement du chantier;**
- **Accès interdit aux piétons (C,3g) route d'Esch, à hauteur de l'immeuble 94;**
- **Signalisation lumineuse (A,16a) dans la route d'Esch, à hauteur de l'immeuble 94;**
- **Route barrée (C,2a), dans la route d'Esch, à hauteur de l'immeuble 94**
- **Accès interdit aux piétons (C,3g) route d'Esch, à hauteur de l'immeuble 94;**

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 15 janvier 2018.

Fait à Bettembourg, le 30 janvier 2018.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

